

Contact: Pauline Constant: +32 (0)2 789 24 01
Date: 05/03/2014
Reference: BEUC-PR-2014-005

L'Italie condamne deux groupes pharmaceutiques à 180 millions d'euros d'amende – À quand une action européenne?

Aujourd'hui, l'Autorité de concurrence italienne¹ a condamné les géants pharmaceutiques Roche et Novartis à une amende de 180 millions d'euros pour avoir bloqué la vente d'un traitement oculaire 10 fois moins cher que celui actuellement sur le marché. Le BEUC applaudit la décision et demande instamment à la Commission européenne de lancer une enquête à dimension européenne.

L'autorité italienne a conclu que ces deux firmes ont empêché le médicament Avastin d'entrer sur le marché et concentré la demande vers Lucentis, un traitement similaire beaucoup plus coûteux. Ces deux médicaments sont indiqués pour le traitement de graves problèmes oculaires.

Dans une lettre² adressée à la Commission européenne en novembre dernier, le BEUC exigeait une enquête à l'échelle européenne, compte tenu du fait que ces deux produits sont en vente dans de nombreux États membres de l'UE.

Monique Goyens, Directrice générale du Bureau Européen des Unions de Consommateurs, a commenté :

« Les tactiques illégales de Roche et Novartis visant à bloquer un traitement alternatif aux dépens des consommateurs sont inacceptables. Le BEUC condamne ces pratiques anti-compétitives qui placent les profits devant la santé des consommateurs.

« Cette conduite illégale a coûté au système de soins de santé italien plus de 600 millions d'euros par an. À cause de la crise économique, de nombreux pays européens parviennent difficilement à payer les médicaments et à garantir l'accès au traitement. Un tel contexte rend ces pratiques d'autant plus déplorables.

« Sur base des résultats de l'enquête italienne, le BEUC demande instamment à la Commission de lancer une enquête à l'échelle européenne pour évaluer le détrimement causé aux consommateurs dans tous les États membres où Avastin et Lucentis sont en vente. »

FIN

¹ Voir le communiqué de l'Autorité de concurrence italienne: <http://bit.ly/NuRjMf>. Le membre italien du BEUC Altroconsumo a participé à la procédure.

² Avastin Vs Lucentis – Lettre du BEUC au Vice-Président Almunia, 7 novembre 2013 <http://bit.ly/1ibMh5c>